

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **02 Juin 2017**
Date de Publication et d’Affichage : **12 Juin 2017**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 08 Juin 2017 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD,
MM. Eric HECKEL, Charles SALING, Claude WINDSTEIN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH
Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : M. Luc SENDEL, Mme Noëlle MICHAELY

Membre absent non excusé : M. Philippe VELTEN

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : -



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- 1. **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de LA PETITE-PIERRE : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 2. **Remboursement de frais pour l'achat d'un équipement technique destiné à la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg**
- 3. **Attribution de diverses subventions**
- 4. **Choix d'un prestataire pour la maintenance des équipements techniques de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg**
- 5. **Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial (entretien des espaces verts)**
- 6. **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial polyvalent (accroissement temporaire d'activité)**
- 7. **Participation à des frais d'insertion dans le magazine "Montagne des Vosges"**
- 8. **Validation de la convention pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications ORANGE dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers (phase 2)**
- 9. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. *Avis concernant la mise en place de pièges pour nuisibles*
 - B. *Convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer*
 - C. *Demande d'utilisation d'un nom de domaine de la commune*
 - D. *Composition du bureau de vote pour les Élections Législatives du 11 Juin 2017*
 - E. *Demande d'autorisation présentée la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST pour l'extension d'une plateforme de compostage sur le territoire de la Commune de ZITTERSHEIM*
 - F. *Concert d'Église de la chorale GRANADA le 18 Juin 2017 à 18H à La Petite-Pierre*
 - G. *Cérémonie du 13 Juillet 2017 avec bal populaire*
 - H. *Projet de pose de panneaux à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la disparition du Général Leclerc*
 - I. *Règlementation du stationnement dans la Vieille Ville "STAEDTEL"*
 - J. *Aménagement des locaux de la Mairie et du parking extérieur*
 - K. *Labellisation Nationale de l'arbre "Le Gros Chêne" à La Petite-Pierre*
 - L. *Organisation d'une Journée Citoyenne en Septembre 2017*
 - M. *Demande d'emplacement pour un stand*
 - N. *Marché du Réveillon 2017*
 - O. *Demande d'agrandissement de terrasse mobile*

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Eric HECKEL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 07 Avril 2017 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance :

Avril-Mai 2017

Participation à diverses réunions avec la Communauté de Communes HANAU-LA PETITE PIERRE, conseils communautaires, PADD dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi

Rencontre diverses avec les administrés

26 Avril

Rencontre avec ES SERVICES ENEGETIQUES concernant le projet de renouvellement du contrat d'assistance technique de la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg (Maire, Adjoint, Eric Heckel)

27 Avril

- Rencontre avec Jérémie Couvez et Carole Sirlin (communication, site internet)
- Soirée de lancement du Festival de Jazz 2017 (15^{ème} édition)

28 Avril

Assemblée Générale des Sapeurs Pompiers de La Petite-Pierre (Maire, Rémy Strub, Alfred Klein)

29 Avril

Inauguration des nouveaux locaux du débit de tabac "La Petite Échoppe"

01/05

Marche Populaire 2017

16 Mai 2017

Commission Locale EAU POTABLE (les rapports annuels EAU-ASSAINISSEMENT seront soumis prochainement aux élus)

19 Mai

Assemblée Générale de l'association PARVA PETRA - SPORTS-LOISIRS & CULTURE

22 Mai

Réunions concernant la défense incendie de la Commune avec les services du S.D.I.S. 67 (Maire, Rémy Strub)

23 Mai

Diagnostic concernant l'étude et le réaménagement de la traverse de La Petite-Pierre (en présence de représentants de la Communauté de Communes Hanau - La Petite-Pierre, du SYCOPARC, de l'Agence Technique d'Ingénierie Publique, du service routier du Conseil Départemental. L'objectif est d'établir et de conforter le diagnostic initial, d'effectuer un tour d'horizon des premières pistes de prescriptions au stade du préprogramme. Prochaine échéance : rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, divers)

29 Mai

Réunion publique en Sous-préfecture avec le groupe sectoriel concernant les chasses communales

31 Mai

Réunion concernant le déploiement de la fibre optique (Maire, Adjoint, Eric HECKEL)

01 Juin Tenue du Forum PADD concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à La Petite-Pierre (ouvert à l'ensemble des élus)

06 Juin

Rencontre avec M. SANCHEZ, nouveau gérant Wast'Idee en présence des services de gendarmerie (consignes de sécurité et organisation de l'activité)

08 Juin

Rencontre avec les services du SDIS 67 concernant la sécurité et l'organisation du Festival de Jazz 2017

B. Décisions du Maire prises par délégation :

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les élus sont informés du dépôt du dépôt en Mairie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- bien situé en Section AE se composant des parcelles suivantes :
 - parcelle N° 101/30 (lieudit "Vorstadt") non bâtie, d'une superficie de 76 m²,
 - parcelle N° 27 (Rue du Kirchberg), bâtie sur terrain propre, d'une superficie de 39 m²,
 - parcelle N° 28 (11 Rue du Kirchberg), bâtie sur terrain propre, d'une superficie de 97 m²,(soit une superficie totale de 212 m²), vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en section F, parcelle N° 442 (lieudit "RAMSTATT"), d'une contenance totale de 96a70ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité (surface habitable de 202 m²), à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en Section AC, parcelle N° 39 (1 Rue Luc Hueber), d'une contenance de 08a20ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation et actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels,

soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain (en vertu des articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain.

* * *

1. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA PETITE-PIERRE : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de la Petite Pierre en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre,

VU la conférence intercommunale des maires et la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030-2035, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations des documents supra-intercommunaux et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.

Les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes du pays de la Petite Pierre, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement qui se formalisent à travers un projet de PADD.

C'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de la Petite Pierre vont ensuite être élaborées, et c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Madame le Maire présente ensuite aux élus les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente, et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants,
- Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne (économie et tourisme) tout en prenant en compte les enjeux supra-intercommunaux,
- Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture, les activités industrielles motrices du territoire, l'économie locale,
- Structurer et renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et urbain,
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (Hengstberg, vallons de l'Eckenbachthal,...) et préserver et remettre en état les continuités écologiques assurées en partie par le massif forestier,
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, scolaire, santé, sénior, culture et de loisirs),
- Améliorer l'accessibilité du territoire (traversée, déplacements doux, transports multimodaux, stationnement,...) et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes,
- Préserver les personnes et les biens face aux risques et limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- Le forum intercommunal du 28 février 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, au cours duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 01 juin 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal du territoire du PLUi et du conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert et il s'en suit la présentation du P.A.D.D.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur les points suivants :

DÉBAT

Au cours du débat, et en complément aux précisions apportées par Mme le Maire au cours de la présentation du P.A.D.D., les points suivants ont été soulevés :

- Les élus soulignent l'importance d'une prise en compte à sa juste valeur de l'assise de LA PETITE-PIERRE qui doit être confortée par rapport aux enjeux de développement projetés à l'échelle intercommunale, afin de garder une cohérence avec les autres communes, et en raison notamment du rôle de pôle d'attractivité touristique important que constitue LA PETITE-PIERRE.
- M. RENAUD attire l'attention sur la nécessité de mettre également l'accent sur la valorisation du château de LA PETITE PIERRE, comme pour l'ensemble des autres sites patrimoniaux ou castraux, dans le but de conserver une uniformité de l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire. De plus, certaines évolutions devront être prises en considération sur le plan forestier, en fonction des orientations mises en œuvre entre l'État et les Communes forestières.
- M. STRUB souligne l'importance du patrimoine forestier de la Commune qui nécessitera une certaine vigilance afin de maintenir un équilibre entre zones urbaines et zones forestières.
- M. HECKEL demande également si une étude d'impact a été réalisée par rapport aux impacts financiers liés à la concentration du foncier dans certains bourgs au détriment parfois de petites communes. En effet, il conviendrait de prendre en compte les contraintes importantes auxquelles ces dernières doivent souvent faire face du fait de l'importance des charges financières ou d'entretien du patrimoine qui leur incombent. Il est également nécessaire de trouver une dynamique et des forces pour assurer et pérenniser le rayonnement de la Commune qui ne doit perdre ni en poids économique ni en rayonnement touristique.
- Mme WILHELMY-ARNOULD évoque la problématique des contraintes réglementaires liées à la mise en place des enseignes et de la signalisation destinées à éviter la prolifération d'une pollution visuelle. En effet, certaines restrictions entraînent dans certains cas des difficultés pour la valorisation des activités artisanales.
M. VOLKRINGER suggère une actualisation de la signalisation locale pour apporter des améliorations notamment sur le plan de la lisibilité des activités artisanales.
- Mme ZIMMERMANN indique :
 - qu'il ne faut pas privilégier les centres bourgs par rapport aux autres communes pour la création de logements,
 - qu'il convient de mettre l'accent sur le soutien à la réhabilitation du bâti ancien, mais en essayant de limiter les restrictions et contraintes liées aux Architectes des Bâtiments de France et Monuments Historiques,
 - pour l'organisation du stationnement : les dents creuses pourraient non seulement être destinées à du bâti, mais aussi à la création d'aires de stationnement,
 - que l'étude intercommunale en cours sur le scolaire et le périscolaire ne doit pas favoriser un redimensionnement des R.P.I. à trop grande échelle.

Après discussion, et afin de permettre aux élus le souhaitant de pouvoir approfondir certains points et éventuellement d'examiner plus en détail les éléments composant le P.A.D.D., il est convenu que la décision de validation du projet de PADD fera l'objet d'une séance extraordinaire qui se tiendra le **JEUDI 15 JUIN 2017 à 19H en Mairie.**

Fait et délibéré en séance le 08 Juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE COMMANDE DESTINÉ A LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG

Les élus sont informés qu'en raison d'un dysfonctionnement survenu dernièrement sur un module de commande d'un capteur de la chaufferie collective au bois du Rebberg et ayant entraîné une coupure du système, une commande d'urgence a dû être effectuée afin de procéder au remplacement de la pièce défectueuse et permettre d'assurer la continuité du service de fourniture de chaleur.

Mme le Maire donne connaissance de la facture N° 9514683519 du 17 Mai 2017 émise par la société CONRAD située à 59455 LOMME Cedex, Zone Commerciale Englos Les Géants, et d'un montant de 204,99 € H.T. (245,99 € T.T.C.).

Les frais d'achat de la pièce ayant été exceptionnellement avancés, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de la somme de **245,99 € T.T.C.** à M. Eric HECKEL.

Le remboursement en question sera pris en charge sur le budget annexe de la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3. ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS

Sur la proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'attribution de différentes subventions et participations aux organismes ou tiers suivants :

3.1 Participation aux frais d'accès des élèves de cycle 3 de l'école primaire aux séances de natation à Bouxwiller

10,- € par élève de la classe de CM1-CM2 de l'école primaire et originaire du village, à titre de participation de la Commune aux frais de transport et droits d'entrée à la piscine de Bouxwiller en 2017-2018, pour la poursuite de l'apprentissage de la natation. La subvention sera versée à la Coopérative Scolaire du R.P.I. "Les Castors" (Ecole de Struth) sur présentation de la liste des élèves concernés.

3.2 Subvention exceptionnelle à l'école primaire de La Petite-Pierre pour un projet pédagogique

120,- € à l'École Primaire de LA PETITE-PIERRE pour la participation aux frais de réalisation d'un projet pédagogique de création d'un film avec des dessins d'enfants. La subvention sera versée à la Coopérative Scolaire du R.P.I. "Les Castors" (Ecole de Struth).

3.3 Subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques

40,- € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques ayant son siège à 31700 BLAGNAC, 2 Rue Farman, à titre de contribution en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes et de leurs aidants.

3.4 Subvention pour la participation de 2 élèves du collège Pierre CLAUDE de Sarre-Union à un séjour à LA NORMA

M. Emmanuel RENAUD quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du Jour. Attribution d'une subvention communale de **50,- €** à deux élèves issus de la Commune et scolarisés au collège Pierre CLAUDE de 67260 SARRE-UNION ayant pris part à un séjour à LA NORMA en Mars 2017 (versement de l'aide à chaque représentant légal de l'enfant) :

- OBERNESSER Elise
- RENAUD Mattéo

3.5. Participation à l'Harmonie de Petersbach pour l'animation de la cérémonie du 8 Mai 2017

100,- € à l'Harmonie de 67290 PETERSBACH au titre de l'animation musicale de la cérémonie commémorative du 8 Mai en 2017.

3.6 Subvention pour la réalisation de travaux de ravalement de façades

Attribution d'une subvention d'un montant de **305,- €** à Mme FEIDT Monique au titre des travaux de ravalement et d'entretien effectués sur son immeuble situé au 10 rue Principale (périmètre des immeubles d'intérêt architectural ou urbain).

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG

Mme le Maire informe les élus que, suite à l'arrivée à terme du contrat de maintenance de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg, il a été procédé à une consultation de différents prestataires en vue de la mise en place d'un contrat d'assistance technique et de maintenance préventive des installations techniques/thermiques de la chaufferie collective et de la chaufferie gaz de la Maison de Retraite.

En effet, du fait de la spécificité de l'installation, il est nécessaire de disposer d'un prestataire assurant les opérations de maintenance préventive et d'entretien, mais également de maintenance corrective ou de dépannage en cas de détection de panne, afin de permettre une remise en service de l'installation en cas de nécessité.

Les prestations portent principalement sur :

- **une maintenance préventive** destinée à prévenir les défaillances de l'installation ou la dégradation de son fonctionnement, mais aussi le maintien d'un rendement énergétique cohérent à travers un programme d'entretien comportant notamment :
 - l'entretien mensuel de la chaudière bois durant la saison de chauffe, ainsi qu'un entretien annuel (évacuation des cendres, dépoussiéreur de fumée, alimentation et convoyage du combustible, pompes, circulateurs, surpresseurs, régulation et contrôle des paramètres des sondes-régulateurs, moteurs et appareillages électriques, ainsi que divers contrôles au niveau des systèmes de tuyauteries-ventilation-vannes-arrêt d'urgence),
 - l'entretien trimestriel et annuel de la chaufferie de secours au gaz de la Maison de Retraite (bruleurs gaz, pompes),
- **une maintenance corrective ou de dépannage** portant sur les opérations de maintenance après détection de panne pour une remise en état de fonctionnement de l'installation avec les moyens dont dispose le prestataire lors de son intervention.

En vue du renouvellement du contrat de maintenance, divers prestataires ont été consultés afin de présenter une offre de services :

- **ENGIE Cofely** (Agence Alsace située à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 1000 Boulevard Sébastien Brant),
- **IDEX** (Agence du Bas-Rhin), située à 67560 ROSHEIM, 12 Rue Jean-Marie Lehn,
- **Sté ES SERVICES ÉNERGÉTIQUES**, située à 67932 STRASBOURG Cedex 9, 5 rue Gustave Adolphe Hirn.

Après la présentation par M. Eric HECKEL des différentes caractéristiques et aspects techniques des offres remises et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder à la signature d'un contrat d'assistance technique avec la Société **ES SERVICES ÉNERGÉTIQUES, avec effet au 1^{er} Juillet 2017, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date normale d'expiration,
- de prendre acte et d'approuver les principales dispositions du contrat d'assistance :
 - Article 1 :** Objet
 - Article 2 :** Documents contractuels
 - Article 3 :** Prise d'effet et durée du contrat

- Article 4** : Conditions d'accès à l'installation et de mise à disposition de moyens spécifiques,
- Article 5** : Règles de sécurité - Hygiène
- Article 6** : Documentation à fournir par le client
- Article 7** : Définition des prestations
- Article 8** : Opérations à la charge du client
- Article 9** : Responsabilité
- Article 10** : Assurances
- Article 11** : Prix
- Article 12** : Révision des Prix
- Article 13** : Modalités de facturation et de paiement
- Article 14** : Défaut de paiement
- Article 15** : Procédure d'adaptation du contrat
- Article 16** : Cessation normale des relations contractuelles
- Article 17** : Cession - transfert
- Article 18** : Litiges

- d'approuver le prix annuel pour les prestations de maintenance s'élevant à **3.850,- € H.T. (4.620,- € T.T.C.)**. A titre indicatif, le taux horaire de dépannage à la date du contrat est de 58,79 € H.T./heure (hors majoration) et le forfait de prise en charge d'un dépannage de 50,- €. Les factures d'assistance technique seront établies deux fois par an aux dates du 1er Janvier et 1^{er} Juillet et feront l'objet d'une révision des prix (Article 12 du contrat d'assistance technique),
- d'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir, en vue de sa prise d'effet au 1^{er} Juillet 2017.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (entretien des Espaces Verts)

L'autorité territoriale explique au conseil qu'en raison d'un surcroît de travail durant la saison estivale (notamment pour assurer le fleurissement, l'entretien des espaces et des voies publiques), il serait nécessaire de disposer d'un agent temporaire afin de compléter les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder à la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet, en qualité de non titulaire (saisonnier) **à compter du 1^{er} Juillet 2017**.
Les attributions de l'agent consisteront à effectuer diverses tâches d'entretien des espaces verts, de fleurissement et d'entretien des espaces publics communaux et à apporter une aide complémentaire aux services durant la période estivale,
- de fixer la durée hebdomadaire de servie à 35H/35H,
- que la rémunération s'effectuera sur la base de l'échelle C1 du cadre d'emplois de catégorie C (ancienne échelle 3), indices plancher : IB 347 - IM 325, indices plafond : IB 407 - IM 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

Le Maire est habilité à recruter directement un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT (accroissement temporaire d'activité)

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Mme le Maire et après délibération,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

DÉCIDE :

- de procéder au recrutement d'un agent en qualité de contractuel dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (relevant de la catégorie hiérarchique C1), à temps complet, à compter **du 1^{er} Septembre 2017** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), disposant d'une certaine polyvalente, et qui sera notamment chargé de renforcer l'équipe technique actuelle en assurant un suivi de l'exécution des travaux,
- que la rémunération s'effectuera sur la base de l'échelle C1 du cadre d'emplois de catégorie C (ancienne échelle 3), indices plancher : IB 347 - IM 325, indices plafond : IB 407 - IM 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire est habilité à recruter directement un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. PARTICIPATION A DES FRAIS D'INSERTION DANS LE MAGAZINE "MONTAGNE DES VOSGES"

Il est exposé aux élus qu'un numéro estival du magazine "Montagne des Vosges" consacrera un cahier de plusieurs pages à La Petite-Pierre.

Dans un souci de réduction des coûts, une insertion a été réalisée conjointement avec le SYCOPARC pour une demi-page supplémentaire.

Le coût total de l'insertion s'élevant à 664,20 € T.T.C. selon facture N° 617018 du 13 Mars 2017, il y aurait donc lieu que la Commune prenne en charge 50% de ce montant.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le reversement d'un montant de **332,10 €** au titre de la participation de la Commune à hauteur de 50% des frais d'insertion.

Mme le Maire est chargée d'effectuer le reversement correspondant au SYCOPARC de La Petite-Pierre.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8. VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS (phase 2)

Dans le cadre du réaménagement de la voirie et de la rénovation Rue des Bergers (2^{ème} PHASE), il est rappelé aux élus que la Commune a sollicité ORANGE-France TELECOM en vue de la réalisation de l'effacement des réseaux téléphoniques dans la dite rue à l'occasion de ce chantier de travaux.

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de la Convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens et de mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques de télécommunications, établie par France TELECOM dont le siège social est situé 78 Rue Olivier de Serres à 75505 PARIS (dossier suivi par ORANGE - UPR Nord-Est, 1 Rue Claude Chappe à 67000 STRASBOURG), et portant la référence N° CNV-HD4-11-16-00076552).

Il est précisé que la prise en charge de ces travaux par la Collectivité locale a pour but de répondre à un intérêt public communal d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants.

De plus, l'effacement des réseaux aériens inesthétiques via la pose coordonnée des différents réseaux favorise aussi la réduction du coût des travaux et réduit également la gêne provoquée par des chantiers successifs.

Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance du contenu de la convention :

Article 1 :

Objet de la convention et Planning (modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE)

Article 2 :

Champ d'application

Article 3 :

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (y compris maîtrise d'ouvrage de la tranchée, réalisation des installations)

Article 4 :

Prestations (prestations études et de génie civil réalisées par la Collectivité, prestations d'ingénierie et de câblage réalisées par ORANGE)

Article 5 :

Régime de propriété (propriété de la tranchée aménagée, propriété des installations de communications électroniques, propriété du câblage de communications électroniques)

Article 6 :

Raccordements ultérieurs

Article 7 :

Dispositions financières (caractéristiques de l'opération, installations de communications électroniques, câblage de communications électroniques, règlement)

Article 8 :

Responsabilité (responsabilités concernant les équipements de communications électroniques, dommages causés entre les signataires de la convention, dommages causés par les tiers, dommages causés aux tiers, dommages causés aux clients, dommages d'origine atmosphérique, travaux)

Article 9 :

Contestation

Article 10 :

Changement de statut

Article 11 :

Durée de la Convention

Article 12 :

Résiliation

Article 13 :

Modification de la convention

Article 14 :

Confidentialité

Article 15 :

Élection de domicile

ORANGE délèguera à la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assurera la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier.

Elle assurera la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, réalisera ou fera réaliser la tranchée pour la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques, et s'engagera, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation desdites installations.

La Collectivité fournira à l'opérateur :

- les prestations d'études (plans indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'ORANGE),
- les prestations de génie-civil (ouverture de la tranchée, fermeture de la tranchée, réfection des revêtements, installation des équipements annexes, pose des fourreaux et des chambres de tirage, fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des installations de communications électroniques).

Après avoir pris connaissance de la convention en question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes de la Convention N° CNV-HD4-11-16-00076552 du 14 Avril 2017 établie par ORANGE-France TELECOM et relative à l'opération de mise en souterrain des

- réseaux téléphoniques dans la Rue des Bergers pour la Phase 2 des travaux d'aménagement de voirie,
- de valider les dispositions financières de la convention, en particulier les prestations d'études et travaux de câblage réalisés par ORANGE et qui seront à la charge de la Collectivité,
 - de valider le règlement de la participation communale aux travaux d'effacement du réseau. Après réception des équipements de communications électroniques, un mémoire de dépenses sera adressé à la Commune pour un montant de **4.810,- € net**,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention faisant l'objet de la présente décision.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, 08 Juin 2017.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Avis concernant la mise en place de pièges pour nuisibles** (mise en place de pièges sélectifs)
- B. Convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer** (mise en place d'un espace sans tabac au niveau de l'aire de jeux)
- C. Demande d'utilisation d'un nom de domaine de la commune** (souhait d'un maintien des noms de domaine actuels exclusivement dédiés à la Commune et aux institutionnels)
- D. Composition du bureau de vote pour les Élections Législatives du 11 Juin 2017**

<u>HORAIRES</u>	<u>COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE</u>	
08H-10H	<u>STRUB Rémy</u>	Président
	<u>MICHAELY Noëlle</u>	Assesneur
	<u>WILHELMY-ARNOULD Isabelle</u>	Assesneur
10H-12H	<u>ADOLFF-ZIMMERMANN Anne</u>	Présidente
	<u>SALING Charles</u>	Assesneur
	<u>WINDSTEIN Claude</u>	Assesneur
12H-14H	<u>BARTH Jean-Claude</u>	Président
	<u>VOLKRINGER Michel</u>	Assesneur
	<u>RENAUD Emmanuel</u>	Assesneur
14H-16H	<u>VELTEN Philippe</u>	Président
	<u>KLEIN Alfred</u>	Assesneur
	<u>WILHELMY-ARNOULD Quentin</u>	Assesneur
16H-18H	<u>HOLDERITH-WEISS Nadine</u>	Présidente
	<u>HECKEL Eric</u>	Assesneur
	<u>TOUSSAINT Didier</u>	Assesneur

E. Demande d'autorisation présentée la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST pour l'extension d'une plateforme de compostage sur le territoire de la Commune de ZITTERSHEIM

La SARL ALSACE BOSSUE COMPOST à ZITTERSHEIM a déposé le 12 décembre 2016 en Préfecture du Bas-Rhin un dossier de demande d'autorisation portant sur l'extension d'une plateforme de compostage pour une capacité de 30.000 tonnes de matières entrantes. L'augmentation de production de la plateforme de compostage est envisagée en raison de la demande croissante pour traitement des boues satisfaisant aux critères M.I.A.T.E. (Matières d'Intérêt Agronomiques issues du Traitement des Eaux) des stations dépuración du département du Bas-Rhin, actuellement et principalement incinérées, épandues directement ou compostées en dehors du département.

Aperçu de l'extension projetée :

	ÉTAT EXISTANT	PROJET
Régime ICPE	Déclaration	Autorisation
Tonnage de déchets entrants	7200 tonnes/an de MIATE et coproduits	30.000 tonnes/an dont 18.000 tonnes/an de MIATE et 12.000 tonnes/an de coproduits
Surface du site	2,85 ha	Extension du site de 0,39 ha
Installations de compostage	Plateforme bétonnée de 8.000 m ² et 10 casiers couverts	Extension de la plate-forme bétonnée de 9.500 m ²

Le dossier d'enquête relatif au projet ainsi que l'étude d'impact soumise à l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public au cours de l'enquête publique se déroulant du Jeudi 18 Mai 2017 au Mardi 20 Juin 2017 inclus à la Mairie de Zittersheim, et sous forme dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

F. Concert d'Église de la chorale GRANADA le 18 Juin 2017 à 18H à La Petite-Pierre

G. Cérémonie du 13 Juillet 2017 avec bal populaire

H. Projet de pose de panneaux à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la disparition du Général Leclerc (panneau générique et panneau spécifique en lien avec la Fondation Maréchal Leclerc)

I. Règlementation du stationnement dans la Vieille Ville "STAEDTEL"

J. Aménagement des locaux de la Mairie et du parking extérieur

K. Labellisation Nationale de l'arbre "Le Grand Chêne" à La Petite-Pierre

L. Organisation d'une Journée Citoyenne en Septembre 2017

M. Demande d'emplacement pour un stand

N. Marché du Réveillon 2017 (réflexion à mener concernant le lieu d'implantation de la manifestation)

O. Demande d'agrandissement de terrasse mobile

Prochains Évènements :

- 1^{er}-2 Juillet : Relais pour la vie à Sarre-Union (Ligue pour la recherche contre le cancer)
- 2 Juillet : Barbecue au Jardin des Poètes
- 5 au 15 Août : 15^{ème} édition du Festival "Au Grès du Jazz"
- Fête du bilinguisme (signature de la charte des Langues Régionales fin 2017)

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 23H30.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Luc SENDEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT NON EXCUSÉ</i>
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>			

LA PROCHAINE RÉUNION *EXTRAORDINAIRE* DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE JEUDI 15 JUN 2017 à 19H00 EN MAIRIE

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 12 Juin 2017.